



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.043

### Provision comptable de 482 549 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : risque d'une régularisation négative de la TVA 2023 sur l'exercice 2024

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les Lois de Finances pour 2020 et pour 2023 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le mail de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines du 31 octobre 2023 notifiant les montants de TVA actualisés 2023 pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours du budget principal, au chapitre 68 : « Dotations aux amortissements et aux provisions », nature 6815 : « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », fonction 01 : « non ventilé ».

#### Contexte

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une fraction de TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1. la compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2023 ;
2. elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2023 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2024 disponible au mois d'octobre de l'année 2023 ;
3. enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en

exécution, au cours des premiers mois de l'année 2024. Cet ajustement intervient après la clôture de l'exercice 2023 et impacte l'exercice 2024.

Les montants des compensations de TVA ont diminué entre la prévision figurant au Projet de Loi de Finances 2023 basée sur une croissance de TVA de +6,1 % et la prévision au Projet de Loi de Finances 2024 basée sur une croissance de TVA de +3,7 % seulement en raison d'une augmentation importante des dégrèvements et remboursements de TVA demandés par les entreprises en 2023.

	En Milliards d'euros	TVA ex-TH VGP (0,02%)	TVA ex-CVAE
TVA 2023 prévision PJLF 2023 (oct-2022)	215,0 Md€	47 943 434 €	41 296 911 €
TVA 2023 prévision révisée PJLF 2024 (oct-2023)	210,2 Md€	46 861 627 €	40 391 544 €
Fin avril 2024 : TVA définitive	nc	nc	nc

Le montant de la régularisation de TVA qui sera opéré fin avril 2024 demeure incertain. L'écart entre la TVA définitive et la TVA prévisionnelle peut donner lieu à une recette supplémentaire ou à une dépense pour la communauté d'agglomération.

La régularisation de la TVA 2022 opérée fin avril 2023 s'est traduite par une restitution de 419 442 € de TVA à l'Etat. L'erreur de prévision de l'Etat était de 0,9 point de %.

Pour ne pas faire supporter sur l'exercice 2024 le poids de la régularisation de la TVA 2023, il est prudent de constituer une provision comptable sur l'exercice 2023 de 482 549 € .

Ce montant de provision est déterminé par 1 % du montant des fractions de TVA retraités de la compensation socle de la CVAE qui demeure figée.

Montant de la TVA actualisé lié à la TH	46 861 627 €
Montant de la TVA actualisé lié à la CVAE	40 391 544 €
Montant de la compensation fixe de la CVAE à déduire	-38 998 299 €
<b>Montant de la TVA (TH + CVAE) hors compensation fixe de la CVAE</b>	<b>48 254 872 €</b>
<b>Provision comptable (1% du produit)</b>	<b>482 549 €</b>

-----

#### Le Président décide :

- 1) de constituer une provision comptable de 482 549 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant au risque d'une régularisation négative de la TVA 2023 impactant l'exercice 2024 ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer et tout document s'y rapportant.

-----

